



Offre Publique d'Acquisition

de

Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V., Monterrey, Mexique

(une filiale détenue entièrement par Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V.)

pour toutes les actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune en mains du public

de

Valora Holding SA, Muttenz, Suisse

Prix de l'Offre: CHF 260.00 net en espèces (le "**Prix de l'Offre**") pour chaque action nominative de Valora Holding SA ("**Valora**" ou la "**Société**") d'une valeur nominale de 1.00 franc suisse ("**CHF**") chacune (chacune, une "**Action Valora**").

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Valora avant l'exécution (l'"**Exécution**", et la date de l'Exécution, la "**Date d'Exécution**") de cette offre publique d'acquisition (*öffentliches Kaufangebot*) décrite dans le présent Prospectus d'Offre (l'"**Offre**"), comme indiqué dans la Section B.3 (*Prix de l'Offre*).

Période d'Offre: Du 11 août 2022 au 9 septembre 2022, 16:00 heures, heure suisse (sous réserve de prolongation).

Valora Holding SA	No. de Valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives non apportées (première ligne de négoce)	208 897	CH000 208 897 6	VALN
Actions nominatives apportées (deuxième ligne de négoce)	120 261 659	CH120 261 659 0	VALNE

Financial Advisor and Offer Manager

Credit Suisse

Prospectus d'Offre du 26 juillet 2022 (le "**Prospectus d'Offre**")

Restrictions à l'Offre

En Général

L'Offre n'est faite et ne sera faite, ni directement ni indirectement, dans aucun pays ou aucune juridiction dans lequel ou laquelle l'Offre serait considérée comme illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur ou qui exigerait, de la part de Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. ("**FEMSA**") ou une ou plusieurs de ses filiales directes ou indirectes, y compris Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. ("**Offrant**") (chaque filiale directe ou indirecte de FEMSA ou de Valora, selon le cas, une "**Filiale**" et FEMSA avec ses Filiales, le "**Groupe FEMSA**"), un changement ou une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une requête supplémentaire en lien avec l'Offre auprès d'une quelconque autorité gouvernementale, d'un régulateur ou d'une autre autorité, ou des démarches supplémentaires en lien avec l'Offre. Il n'est pas envisagé d'étendre l'Offre à de tels pays ou juridictions. Tout document relatif à l'Offre ne doit être ni distribué ni envoyé dans de tels pays ou juridictions, ni ne doit être utilisé pour solliciter l'acquisition de titres de participation de la Société par des personnes ou entités domiciliées ou incorporées dans de tels pays ou juridictions.

Selon le droit suisse, les Actions Valora apportées lors de l'Offre ne peuvent plus être retirées après qu'elles aient été apportées, sous réserve de certains cas particuliers, notamment en cas de lancement d'une offre concurrente pour les Actions Valora.

Notice to U.S. Holders

The Offer is being made for the registered shares of Valora, a Swiss stock corporation (*Aktiengesellschaft*) whose shares are listed on the SIX Swiss Exchange ("**SIX**"), and is subject to Swiss disclosure and procedural requirements, which are different from those of the United States of America (the "**U.S.**"). The Offer is subject to the requirements of Section 14(e) of, and Regulation 14E under, the U.S. Securities Exchange Act of 1934, as amended (the "**U.S. Exchange Act**"), including amendments to the terms and conditions of the Offer, extensions of the Offer, purchases outside of the Offer and minimum Offer Period, and is otherwise being made in accordance with the requirements of Swiss law. Accordingly, the Offer is subject to disclosure and other procedural requirements, including with respect to withdrawal rights, settlement procedures and timing of payments that are different from those applicable under U.S. tender offer procedures and laws. Holders of Valora Shares resident in the U.S. (each a "**U.S. Holder**") are urged to read this Offer Prospectus which is available at <https://femsa.gcs-web.com/valora-transaction> and consult with their own Swiss advisors regarding the Offer.

It may be difficult for U.S. Holders to enforce their rights and any claim arising out of U.S. securities laws, since the Offeror and the Company are located in a non-U.S. jurisdiction, and some or all of their officers and directors may be residents of a non-U.S. jurisdiction. U.S. Holders may not be able to sue a non-U.S. company or its officers or directors in a U.S. or non-U.S. court for violations of the U.S. securities laws. Further, it may be difficult to compel a non-U.S. company and its affiliates to subject themselves to a U.S. court's judgment.

The receipt of cash pursuant to the Offer by a U.S. Holder may be a taxable transaction for U.S. federal income tax purposes and under applicable U.S. state and local laws, as well as foreign and other tax laws. Each U.S. Holder is urged to consult his or her independent professional advisor immediately regarding the U.S. tax consequences of an acceptance of the Offer.

The information contained in this Offer Prospectus has not been reviewed or authorized by the U.S. Securities and Exchange Commission (the "**SEC**"). Neither the SEC nor any securities commission of any State of the U.S. has (a) approved or disapproved of the Offer; (b) passed upon the merits or fairness of the Offer; or (c) passed upon the adequacy or accuracy of the disclosure in this Offer Prospectus. Any representation to the contrary is a criminal offence in the U.S.

United Kingdom

The communication of this Offer Prospectus is not being made by, and has not been approved by, an authorised person for the purposes of section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000. In the United Kingdom ("**U.K.**"), this communication and any other offer documents relating to the Offer is/will be directed only at persons (i) who have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of the Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) falling within article 49(2)(a) to (d) ("high net worth companies, unincorporated associations, etc.") of the Order or (iii) to whom an invitation or inducement to engage in investment activity (within the meaning of section 21 of Financial Services and Markets Act 2000) in connection with the offer to purchase securities may otherwise lawfully be communicated (all such persons together being referred to as "**relevant persons**"). No communication in respect of the Offer must be acted on or relied on by persons who are not relevant persons. The Offer, any investment or investment activity to which this Offer relates is available only to relevant persons and will be engaged in only with relevant persons.

Australia, Canada and Japan

The Offer is not addressed to shareholders of the Company whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

Déclarations Prospectives

Le présent Prospectus d'Offre contient des déclarations qui sont ou peuvent être considérées comme des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'emploi de termes de nature prospective, tels que "vise", "croit", "estime", "anticipe", "s'attend à", "a l'intention de", "peut", "va", "prévoit" ou "devrait" ou d'autres terminologies équivalentes. Ces déclarations prospectives incluent ou décrivent des éléments qui ne sont pas des faits historiques ou qui ne peuvent pas être démontrés par une référence à des événements passés. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus, ainsi que des incertitudes, parce qu'elles concernent des événements et/ou dépendent de circonstances qui peuvent survenir ou non dans le futur.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE

L'Offrant est une société constituée en vertu du droit des Etats-Unis mexicains (le "**Mexique**") et dont le siège social est situé à Monterrey, Mexique. L'Offrant est une Filiale détenue entièrement par FEMSA, tel que détaillé à la Section C (*Informations concernant l'Offrant*).

FEMSA est une *sociedad anónima busatil de capital variable* organisée et constituée en vertu du droit mexicain, ayant son siège à Monterrey, Mexique ("**FEMSA**") et dont les actions sont cotées à la *Bolsa Mexicana de Valores* et à la Bourse de New York. FEMSA est une entreprise de premier plan qui opère, par le biais d'un portefeuille diversifié de sociétés, dans les secteurs de la vente au détail, des boissons, de la distribution spécialisée et de l'industrie brassicole, et qui possède d'autres entreprises auxiliaires.

Valora est une société anonyme (*Aktiengesellschaft*) de droit suisse, dont le siège social est à Muttenz, Suisse. Les Actions Valora sont cotées à la SIX. Valora, ainsi que ses Filiales (le "**Groupe Valora**"), est un détaillant de petit format dans le secteur des services de proximité et de la restauration. Le secteur du commerce de détail de Valora exploite des unités de commodités et de vente au détail de petite taille dans des emplacements hautement fréquentés. Le secteur de la restauration gère une chaîne de valeur intégrée couvrant toutes les phases, de la production de pain de seigle à la vente en gros et à l'exploitation de concepts de plats à emporter.

Le 4 juillet 2022, FEMSA et Valora ont conclu un accord ("**Accord**") en vertu duquel FEMSA a accepté de soumettre et de faire l'Offre, ou de faire en sorte qu'une de ses filiales soumette ou fasse l'Offre, et le conseil d'administration de Valora a décidé à l'unanimité, entre autres, de recommander l'acceptation de l'Offre aux détenteurs d'Actions Valora. À la même date, FEMSA et Ernst Peter Ditsch, détenant 742'197 Actions Valora, correspondant à 16.91% du capital-actions de la Société à la date du présent Prospectus d'Offre ont conclu un engagement d'apport par lequel M. Ditsch a accepté d'apporter dans le cadre de l'Offre toutes les 742'197 Actions Valora qu'il détient.

B. OFFRE

1. Annonce préalable

Le 5 juillet 2022, FEMSA a publié une annonce préalable ("**Annonce Préalable**") de l'Offre conformément aux articles 5 ss de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (*Verordnung der Übernahmekommission über öffentliche Kaufangebote*, l'"**OOPA**"). L'Annonce Préalable a été publiée en anglais, en allemand et en français sur un site internet désigné de FEMSA (<https://femsa.gcs-web.com/valora-transaction>) et sur le site internet de la Commission des OPA (la "**COPA**"), et a été distribuée conformément à l'OOPA, avant l'ouverture du négoce à la SIX, le 5 juillet 2022.

2. Objet de l'Offre

Sauf dans les cas indiqués ci-après et sous réserve des restrictions à l'Offre prévues ailleurs dans le présent Prospectus d'Offre, l'Offre porte sur toutes les Actions Valora en mains du public.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Valora détenues, ou pouvant être détenues à l'avenir, par FEMSA ou l'une de ses Filiales (y compris l'Offrant) ou par Valora ou l'une de ses Filiales.

En conséquence, l'Offre porte sur un nombre maximum de 4'385'709 Actions Valora, calculé en date du 4 juillet 2022 (le dernier jour de négoce de la SIX (chacun un "**Jour de Bourse**") avant l'Annonce Préalable) comme suit:

Actions Valora émises*	4'390'000
Actions Valora détenues par FEMSA ou l'une de ses Filiales**	0
Actions Valora détenues par Valora ou l'une de ses Filiales***	4'291
Nombre maximal d'Actions Valora visées par l'Offre	4'385'709

* Selon le registre du commerce.

** En date du 4 juillet 2022 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable).

*** En date du 4 juillet 2022 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable) selon les informations fournies par Valora.

Valora a convenu avec FEMSA que Valora ne vendra pas, et veillera à ce que ses Filiales ne vendent pas, ou ne disposent pas d'une autre manière (sauf dans le cadre des Plans de Participation (tels que définis à la Section E.2 (*Capital social, droits d'options et droits similaires en circulation*)), n'émettent pas, n'acquièrent pas ou ne rachètent pas d'Actions Valora, à compter de la date de l'Accord jusqu'à la Date d'Exécution.

3. Prix de l'Offre

Le Prix de l'Offre pour chacune des Actions Valora est de CHF 260.00 net en espèces.

Le Prix de l'Offre sera réduit du montant brut de tout effet dilutif affectant les Actions Valora avant l'Exécution, y compris, mais sans limitation, paiements de dividendes et autres distributions de toute nature, scissions et scissions par séparation, augmentations de capital et ventes d'actions propres à un prix d'émission ou de vente par Action Valora inférieur au Prix de l'Offre, l'achat d'Actions Valora par la Société ou l'une de ses Filiales à un prix supérieur au Prix de l'Offre, l'émission par la Société ou l'une de ses Filiales d'options, de warrants, de titres convertibles ou d'autres droits permettant d'acquérir des Actions Valora ou d'autres titres de la Société en dessous de la valeur du marché, et remboursements de capital sous quelque forme que ce soit.

Le Prix de l'Offre implique une prime de 57,3% par rapport au cours moyen pondéré par le volume de toutes les transactions boursières sur les Actions Valora effectuées sur la SIX pendant les soixante (60) Jours de Bourse précédant la publication de l'Annonce Préalable (soit CHF 165.26).

La médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse sur les Actions Valora à la SIX était égale ou supérieure à 0,04% de la partie négociable de ce titre (*free float*) pendant au moins dix (10) des douze (12) mois complets précédant la publication de l'Annonce Préalable. En conséquence, les Actions Valora sont considérées comme liquides conformément à la circulaire n° 2 (Liquidité au sens du droit des OPA) de la COPA du 26 février 2010, telle que

modifiée.

Evolution historique du cours des Actions Valora depuis 2018

	2018	2019	2020	2021	2022**
Haut*	385.5	289.5	280.0	231.5	184.8
Bas*	205.0	214.0	130.0	154.0	154.6

* Cours de clôture journalier en CHF

** Du 1er janvier 2022 au 4 juillet 2022 (dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable)

Source: SIX Swiss Exchange

4. Délai de Carence

Sauf prolongation par la COPA, un délai de carence de dix (10) Jours de Bourse (le "**Délai de Carence**") courra à compter de la publication du présent Prospectus d'Offre, soit du 27 juillet 2022 jusqu'au 10 août 2022. L'Offre ne pourra être acceptée qu'après l'expiration du Délai de Carence.

5. Période d'Offre

Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA, il est prévu que le délai initial de l'offre de vingt et deux (22) Jours de Bourse commence à courir le 11 août 2022 et s'achève le 9 septembre 2022 à 16:00 heures, heure suisse (la "**Période d'Offre**").

Les détenteurs d'Actions Valora peuvent apporter leurs Actions Valora en tout temps avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois avec l'approbation de la Société jusqu'à un maximum de quarante (40) Jours de Bourse depuis le début de l'Offre ou, avec l'accord de la COPA et de la Société, au-delà de quarante (40) Jours de Bourse. Dans le cas d'une prolongation, le début du Délai Supplémentaire d'Acceptation (tel que défini ci-après) ainsi que la Date d'Exécution seront différés en conséquence.

6. Délai Supplémentaire d'Acceptation

Après l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et pour autant que l'Offre ait été déclarée comme ayant abouti (*zustande gekommen*), un délai supplémentaire d'acceptation de dix (10) Jours de Bourse courra pour l'acceptation ultérieure de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). Si le Délai de Carence n'est pas prolongé par la COPA et que

la Période d'Offre n'est pas prolongée, il est prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation commence à courir le 16 septembre 2022 et s'achève le 29 septembre 2022 à 16:00 heures, heure suisse.

7. Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

L'Offre est soumise aux conditions énoncées ci-après (chacune, une "**Condition de l'Offre**"). La période au cours de laquelle chacune des Conditions de l'Offre sera en vigueur est décrite ci-après.

- (a) Taux d'acceptation minimum: D'ici à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offrant doit avoir reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Valora qui représentent, combinées à toutes les Actions Valora que FEMSA et ses Filiales détiendront à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (à l'exclusion des Actions Valora détenues par la Société ou l'une de ses Filiales), au moins 66⅔% du capital-actions entièrement dilué de Valora, tel que déterminé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) (c'est-à-dire, de toutes les Actions Valora émises à cette date plus toutes les Actions Valora dont l'émission (i) a été décidée par une assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société avant cette date, ou (ii) peut avoir lieu par l'exercice d'options ou de conversion ou d'autres droits à l'émission, l'acquisition, le transfert ou la délivrance d'Actions Valora qui sont émises à, ou dont l'émission a été décidée par l'assemblée générale des actionnaires ou le conseil d'administration de la Société avant cette date).
- (b) Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations: Tous les délais d'attente applicables à l'acquisition de la Société par l'Offrant doivent avoir expirés ou s'être achevés et toutes les autorités compétentes en matière de droit de la concurrence et autres autorités et, le cas échéant, les tribunaux de toutes les juridictions doivent avoir approuvé ou autorisé ou, selon le cas, ne pas avoir interdit ou objecté à l'Offre, son Exécution et l'acquisition de la Société par l'Offrant (chacune de ces expirations ou achèvements d'un délai d'attente, approbation, autorisation, non-interdiction ou non-objection, une "**Autorisation**"). Aucune condition, restriction ou engagement ne devra avoir été imposé à FEMSA, la Société, et/ou l'une de leurs Filiales en lien avec une Autorisation, et aucune Autorisation ne devra être soumise à une condition, une restriction ou un engagement quelconque sur l'une d'entre elles qui, individuellement ou conjointement avec toute autre condition, restriction ou engagement ou autres faits, occurrences, circonstances ou événements de l'avis d'un cabinet d'expertise-comptable indépendant ou d'une banque d'investissement de renommée internationale qui sera désigné par l'Offrant ("**Expert Indépendant**") serait raisonnablement susceptible de causer un Effet Préjudiciable Important sur FEMSA, la Société, l'une de leurs Filiales respectives ou sur le groupe entier constitué du Groupe FEMSA et du Groupe Valora, si l'on agrège tous leurs effets respectifs sur le Groupe FEMSA et le Groupe Valora. Aux fins de la présente Condition de l'Offre (b), un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie une réduction du bénéfice consolidé avant intérêts, impôts, amortissement et dépréciation des immobilisations corporelles, dépréciation du

goodwill et amortissement et dépréciation des autres actifs incorporels (EBITDA) d'un montant de CHF 31'480'000 (ce qui, selon le rapport annuel de Valora pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021, correspond à environ 33% de l'EBITDA de Valora pour l'exercice comptable 2021) ou plus.

- (c) Absence d'injonction ou d'interdiction: Aucun jugement, sentence, décision, ordonnance ou autre mesure d'une quelconque autorité ne doit avoir été rendu, empêchant, interdisant ou déclarant illégale, temporairement ou de façon permanente, en tout ou en partie, l'Offre, son acceptation, l'Exécution ou l'acquisition de la Société par l'Offrant.
- (d) Absence d'Effet Préjudiciable Important: Entre la date de l'Annonce Préalable et la fin de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), aucun fait, occurrence, circonstance ou événement imprévisible en lien avec la Société ne doit avoir eu lieu ou s'être produit, et aucun fait, occurrence, circonstance ou événement imprévisible en lien avec la Société ne doit avoir été divulgué ou communiqué par la Société ou autrement porté à l'attention de FEMSA ou de l'Offrant qui, individuellement ou conjointement avec n'importe quel autre fait, occurrence, circonstance, événement ou condition, restriction ou engagement imprévisibles en lien avec la Société, de l'avis de l'Expert Indépendant, serait raisonnablement susceptible d'avoir un Effet Préjudiciable Important sur la Société, l'une de ses Filiales ou le Groupe Valora, pris dans son ensemble. Aux fins de la présente Condition de l'Offre (d), un "**Effet Préjudiciable Important**" signifie une réduction du bénéfice consolidé avant intérêts, impôts, amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles, dépréciations du goodwill et amortissements et dépréciations des autres actifs incorporels (EBITDA) d'un montant de CHF 31'480'000 (ce qui, selon le rapport annuel de Valora pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2021, correspond à environ 33% de l'EBITDA de Valora pour l'exercice comptable 2021) ou plus, en raison d'un ou plusieurs faits, événements, circonstances ou faits imprévisibles en lien avec la Société. Pour déterminer si des faits, des occurrences, des circonstances ou des événements seraient raisonnablement susceptibles d'avoir un Effet Préjudiciable Important à l'égard de toute personne mentionnée dans la présente Condition de l'Offre (d), tout fait, occurrence, circonstance ou événement qui est causé par un fait, une occurrence, une circonstance ou un événement macroéconomique tel que la pandémie du COVID-19 ou l'agression et/ou la guerre de la Russie contre des pays tiers, en particulier contre l'Ukraine, ne sera pas pris en compte, y compris les conséquences économiques connexes à de tels événements, tels que les problèmes de chaîne d'approvisionnement, les baisses d'approvisionnement, les augmentations de prix de toutes les sortes de produits de base (tels que l'électricité ou le carburant), de produits et d'autres biens, les augmentations des coûts des facteurs influençant les prix (tels que la main-d'œuvre ou les coûts de financement, y compris les taux d'intérêt), l'inflation ou la récession.
- (e) Inscription dans le registre des actions de la Société: Le conseil d'administration de la Société doit avoir pris la décision d'inscrire l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par FEMSA dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Valora que FEMSA ou l'une de ses Filiales a acquis ou pourrait acquérir (en lien avec les Actions Valora devant être acquises dans le cadre de l'Offre, sous réserve que les autres Conditions aient été réalisées ou qu'il y ait

été renoncé), et l'Offrant et/ou toute autre société contrôlée et désignée par FEMSA doit avoir été inscrit dans le registre des actions de la Société en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Valora acquises.

- (f) Démission et élection des membres du conseil d'administration de la Société: Tous les membres du conseil d'administration de Valora doivent avoir démissionné de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de la Société et de ses Filiales avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci, et une assemblée générale des actionnaires de la Société dûment convoquée doit avoir élu les personnes proposées par l'Offrant au conseil d'administration de la Société avec effet à compter de l'Exécution et sous réserve de celle-ci.
- (g) Absence de décisions défavorables de l'assemblée générale des actionnaires de la Société: L'assemblée générale des actionnaires de la Société ne doit pas avoir:
- décidé ou approuvé tout dividende, autre distribution ou réduction de capital ou toute acquisition, scission par séparation, transfert de patrimoine ou autre acte de disposition sur des actifs (x) d'une valeur globale ou pour une contreprestation totale de plus de CHF 232'188'000 (correspondant à 10% du total des actifs consolidés du Groupe Valora au 31 décembre 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021), ou (y) qui contribuent, de façon cumulée, pour plus de CHF 3'028'000 à l'EBIT annuel consolidé (correspondant à 10% de l'EBIT du Groupe Valora pour l'exercice 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021);
 - décidé ou approuvé toute fusion, scission par division ou augmentation ordinaire, autorisée ou conditionnelle du capital de la Société; ou
 - adopté toute modification des statuts de la Société afin d'y introduire des restrictions quant à la transmissibilité des actions ou des limitations au droit de vote.
- (h) Absence d'acquisition ou d'aliénation d'actifs importants, ou d'obligation de contracter ou de rembourser des dettes importantes: À l'exception des obligations ayant été rendues publiques avant la date de l'Annonce Préalable ou qui se rapportent à l'Offre ou qui résultent de l'Exécution, la Société et ses Filiales ne doivent pas s'être engagées, entre le 31 décembre 2021 et le transfert du contrôle à l'Offrant, à acquérir ou à vendre (ou avoir acquis ou vendu), des actifs ou s'être engagées à contracter ou à rembourser (ou avoir contracté ou remboursé) une dette d'un montant total ou d'une valeur totale supérieure à CHF 232'188'000 (correspondant à 10% du total des actifs consolidés du Groupe Valora au 31 décembre 2021, selon le rapport annuel de la Société pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021).

Renonciation aux Conditions de l'Offre

L'Offrant se réserve le droit de renoncer, en tout ou en partie, à une ou plusieurs Conditions de l'Offre.

Période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets

Les Conditions de l'Offre (a) et (d) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée).

Les Conditions de l'Offre (b), (c), (g) et (h) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution.

Les Conditions de l'Offre (e) et (f) sont en vigueur et déploient leurs effets jusqu'à l'Exécution ou, si cette date est antérieure, jusqu'à la date à laquelle l'organe social compétent de la Société aura pris la résolution requise qui y est mentionnée.

Si l'une des Conditions de l'Offre (a) ou (d) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé à l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

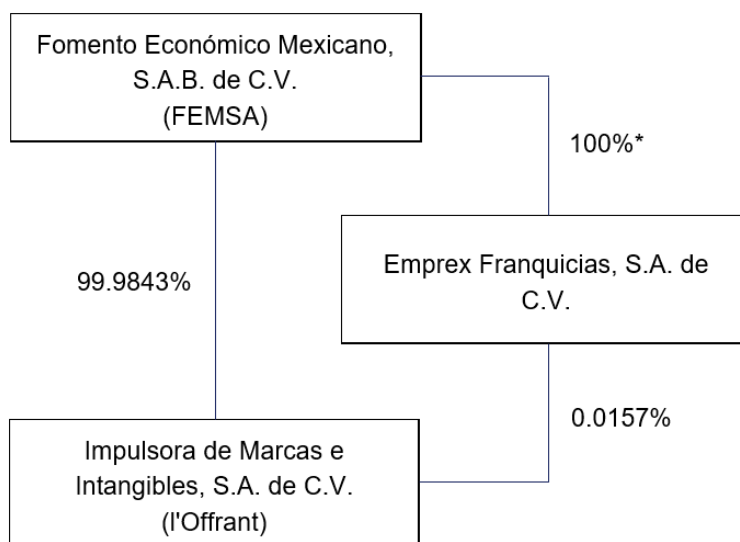
Si l'organe social compétent de la Société prend une résolution portant sur les points spécifiés dans les Conditions de l'Offre (e) ou (f) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et que l'une des Conditions de l'Offre (e) ou (f) n'a pas été satisfaite ou qu'il n'y a pas été renoncé (en ce qui concerne les résolutions des organes qui y sont mentionnées) avant l'expiration de la Période d'Offre (éventuellement prolongée), l'Offre sera déclarée non réussie.

Si la Condition de l'Offre (b) n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution prévue, l'Offrant est obligé de reporter l'Exécution pour une période pouvant aller jusqu'à quatre mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation (le "**Report**"). Si l'une des Conditions de l'Offre (c), (g) ou (h) ou si, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), l'une des Conditions de l'Offre (e) ou (f), n'a pas été satisfaite ou s'il n'y a pas été renoncé d'ici à la Date d'Exécution prévue, l'Offrant sera autorisé à déclarer l'Offre comme ayant échoué ou déclarer le Report. Durant le Report, l'Offre continuera à être soumise aux Conditions (b), (c), (g) et (h) et, dans la mesure où elles sont toujours applicables (cf. paragraphes précédents), aux Conditions de l'Offre (e) et (f), aussi longtemps que, et dans la mesure où, ces Conditions de l'Offre n'auront pas été satisfaites ou qu'il n'y aura pas été renoncé. A moins que l'Offrant ne sollicite, et que la COPA n'approuve, un report supplémentaire de l'Exécution, l'Offrant déclarera l'Offre comme ayant échoué si ces Conditions de l'Offre n'ont pas été satisfaites ou qu'il n'y a pas été renoncé durant le Report.

C. INFORMATIONS CONCERNANT L'OFFRANT

1. Nom, siège social, capital, actionnaires et activités principales de l'Offrant

L'Offrant est une société constituée en vertu du droit mexicain et dont le siège social est situé à Monterrey, Mexique. L'Offrant est une Filiale détenue entièrement par FEMSA. Le tableau suivant illustre la structure de l'actionnariat, telle qu'elle existe à la date du présent Prospectus d'Offre:



* dont 0,0006% sont détenus indirectement par d'autres filiales de FEMSA.

L'Offrant a un capital social de MXN 31'968'196'169.00, divisé en 319'681'961,690 actions sans valeur nominale. Son but social principal est de constituer, de promouvoir et d'administrer toutes sortes d'entités ou de sociétés de capitaux, ainsi que d'acquérir et de détenir des actions ou des participations dans ces entités ou sociétés.

FEMSA est une *sociedad anónima busatil de capital variable* organisée et constituée en vertu du droit mexicain, ayant son siège à Monterrey, Mexique, et dont les actions sont cotées à la *Bolsa Mexicana de Valores* et à la Bourse de New York. FEMSA possède un portefeuille diversifié d'entreprises, avec des opérations directes dans 13 pays. Les opérations de détail sont essentielles à la stratégie commerciale de FEMSA et représentent plus de la moitié des revenus du groupe. FEMSA exploite la plus grande chaîne de magasins de proximité au Mexique et en Amérique latine (OXXO), avec plus de 20'000 unités, ainsi que plus de 3'600 pharmacies dans quatre pays d'Amérique latine (Cruz Verde, Yza et autres) ; FEMSA possède également la plus grande franchise mondiale d'embouteillage de produits Coca-Cola en termes de volume de ventes (Coca-Cola FEMSA), et est le deuxième plus grand actionnaire du groupe Heineken (avec un intérêt économique de 14,76%). Le Groupe FEMSA possède également une série de plus petites sociétés qui exercent plusieurs activités adjacentes proches de celles de ses entreprises principales, notamment la logistique et la distribution, la réfrigération au point de vente (PDV), la distribution de produits utilisés par les fournisseurs de services alimentaires et les solutions

plastiques. FEMSA compte plus de 320'000 employés et a réalisé un chiffre d'affaires de plus de 27 milliards de dollars US en 2021.

FEMSA a trois séries d'actions, chacune sans valeur nominale: les actions de série B, les actions de série D-B et les actions de série D-L. Les actions de série B ont un droit de vote intégral, et les actions de série D-B et D-L ont un droit de vote limité. Les actions de FEMSA sont cotées à la *Bolsa Mexicana de Valores* (symbole boursier FEMSAUBD.MX; FEMSAUB.MX) et à la Bourse de New York (symbole boursier FMX). En date du 8 avril 2022, les personnes et entités suivantes ont été déclarées dans le rapport annuel de FEMSA pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021 (tel que déposé auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique le 14 avril 2022 (formulaire 20-F)) en tant qu'actionnaires détenant 5% ou plus des droits de vote de FEMSA conformément aux dispositions de déclaration des lois américaines sur les valeurs mobilières applicables:

Ownership of Capital Stock as of April 8, 2022

Shareholder	Series B Shares ⁽¹⁾		Series D-B Shares ⁽²⁾		Series D-L Shares ⁽³⁾		Total Shares of FEMSA Capital Stock
	Shares Owned	Percent of Class	Shares Owned	Percent of Class	Shares Owned	Percent of Class	
Technical Committee and Trust Participants under the Voting Trust ⁽⁴⁾	6,922,134,985	74.86 %					38.69 %
William H. Gates III ⁽⁵⁾	278,873,490	3.02 %	557,746,980	12.9 %	557,746,980	12.9 %	7.79 %

(1) As of April 8, 2022, there were 2,161,177,770 Series B Shares outstanding.

(2) As of April 8, 2022, there were 4,322,355,540 Series D-B Shares outstanding.

(3) As of April 8, 2022, there were 4,322,355,540 Series D-L Shares outstanding.

(4) As a consequence of the voting trust's internal procedures, the following trust participants are deemed to have beneficial ownership with shared voting power of the shares deposited in the voting trust: BBVA Bancomer, S.A., as Trustee under Trust No. F/25078-7 (controlled by the estate of Max Michel Suberville), BBVA Bancomer, S.A., as Trustee under Trust No. F/29490-0 (controlled by Alberto (+), Susana and Cecilia Bailleres), Invex, S.A., as Trustee under Trust No. 3763 controlled by the Garza Lagüera Gonda Family. Paulina Garza Lagüera Gonda, Max Brittingham, Maia Brittingham, Bárbara Garza Lagüera Gonda, Bárbara Braniff Garza Lagüera, Eugenia Braniff Garza Lagüera, Lorenza Braniff Garza Lagüera, Mariana Garza Lagüera Gonda, Paula Treviño Garza Lagüera, Inés Treviño Garza Lagüera, Eva María Garza Lagüera Gonda, Eugenio Fernández Garza Lagüera, Daniela Fernández Garza Lagüera, Eva María Fernández Garza Lagüera, José Antonio Fernández Garza Lagüera, Consuelo Garza Lagüera de Garza, Alepage, S.A. (controlled by Consuelo Garza Lagüera de Garza), Alfonso Garza Garza, Juan Pablo Garza García, Alfonso Garza García, María José Garza García, Eugenia María Garza García, Patricio Garza Garza, Viviana Garza Zambrano, Patricio Garza Zambrano, Marigel Garza Zambrano, Ana Isabel Garza Zambrano, Juan Carlos Garza Garza, José Miguel Garza Celada, Gabriel Eugenio Garza Celada, Ana Cristina Garza Celada, Juan Carlos Garza Celada, Eduardo Garza Garza, Eduardo Garza Páez, Balbina Consuelo Garza Páez, Eugenio Andrés Garza Páez, Eugenio Garza Garza, Camila Garza Garza, Ana Sofía Garza Garza, Celina Garza Garza, Marcela Garza Garza, Carolina Garza Villarreal, Alberto Bailleres González (+), María Teresa Gual de Bailleres, Corbal, S.A. de C.V. (controlled by Alberto Bailleres González (+)), María Magdalena Michel y Suberville, Max David Michel, Juan María Pedro David Michel, Monique Berthe Michele Madeleine David Michel, María Berta Renee Michel y Suberville, Magdalena María Guichard Michel, Rene Cristobal Guichard Michel, Miguel Graciano José Guichard Michel, Graciano Mario Juan Guichard Michel, Juan Bautista Guichard Michel, BBVA Bancomer, S.A., as Trustee under Trust No. F/3038 (controlled by María Berta Michel y Suberville), Invex, S.A. as Trustee under Trust No. F/4165 (controlled by the Michel González family), Franca Servicios, S.A. de C.V. (controlled by the Calderón Rojas family), and BBVA Bancomer, S.A. as Trustee under Trust No. F/29013-0 (controlled by the Calderón Rojas family).

(5) Includes aggregate shares beneficially owned by Cascade Investments, LLC, over which William H. Gates III has sole voting and dispositive power.

74.86% des droits de vote de FEMSA sont détenues par une fiducie avec droit de vote, comme indiqué dans le tableau ci-avant (le "**Voting Trust**"). Les participants à la fiducie ont convenu, le 6 mai 1998, de déposer la majorité de leurs actions de FEMSA dans le Voting Trust. L'objectif principal du Voting Trust est de permettre aux actifs de la fiducie d'être votés en bloc, conformément aux instructions du comité technique du Voting Trust. Les participants au trust sont répartis en sept groupes de trust, et le comité technique est composé d'un représentant nommé par chaque groupe de trust. Le Voting Trust constitue un actif juridiquement indépendant, sans personnalité juridique, régi par le droit mexicain. Les actifs du Voting Trust sont légalement détenus par le Fiduciaire (tel que défini ci-après) pour le compte des participants au trust. Banco Invex, S.A., Institución de Banca Múltiple, Invex Grupo Financiero, Fiduciario dont le siège social est situé à San Pedro Garza García, N.L., Mexique, agit en tant que fiduciaire du Voting Trust (le "**Fiduciaire**"). De plus amples informations sur le Voting Trust sont disponibles aux pages 92 ss du rapport annuel de FEMSA pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021 (tel que déposé

auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique le 14 avril 2022 (formulaire 20-F)) (disponible à <https://femsa.gcs-web.com/static-files/9f86ca1f-1dfb-4a44-ba21-2f9adfc9e566>). L'un de sept groupes de trust, lui-même organisé comme une fiducie avec droit de vote conformément au droit mexicain et nommé F/3763 (le "**Trust F/3763**"), détient la majorité des voix dans le Voting Trust. Le Fiduciaire agit également à titre de fiduciaire du Trust F/3763.

2. Personnes agissant de concert avec l'Offrant

En lien avec l'Offre, le Trust F/3763 (agissant par le Fiduciaire), le Voting Trust (agissant par le Fiduciaire) et toutes les sociétés et personnes (directement ou indirectement) contrôlées par FEMSA ainsi qu'à partir du 4 juillet 2022, date à laquelle FEMSA et Valora ont conclu l'Accord, Valora et toutes les sociétés et personnes (directement ou indirectement) contrôlées par Valora, sont réputées agir de concert avec l'Offrant.

3. Rapport annuel

En tant que société privée et Filiale détenue entièrement par FEMSA, l'Offrant n'a jamais publié de rapport annuel. Le rapport annuel et les états financiers consolidés de FEMSA pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021 (tels qu'ils ont été déposés auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis d'Amérique le 14 avril 2022 (formulaire 20-F)) sont disponibles à l'adresse suivante: <https://femsa.gcs-web.com/static-files/9f86ca1f-1dfb-4a44-ba21-2f9adfc9e566> et les résultats du premier trimestre 2022 de FEMSA sont disponibles à l'adresse suivante: <https://femsa.gcs-web.com/static-files/ca364404-f776-4a10-b55b-b01b8b270137>.

4. Participations dans Valora

En date du 4 juillet 2022 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Valora et de ses Filiales directes et indirectes) ne détenaient aucune Action Valora et aucun instrument financier portant sur les Actions Valora.

A cette même date, Valora et ses Filiales directes et indirectes détenaient, selon Valora, 4'291 Actions Valora en propre (correspondant à environ 0,1% du capital social de Valora inscrit au registre du commerce à cette date) et aucun instrument financier relatif aux Actions Valora.

5. Achat et vente de titres de participation Valora

Durant les 12 mois ayant précédé la date de l'Annonce Préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Valora et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Valora. Durant cette même période, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Valora et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'instruments financiers portant sur les Actions Valora. Postérieurement à la date de l'Annonce Préalable, l'Offrant et les personnes agissant de concert avec lui (à l'exception de Valora et de ses Filiales directes et indirectes) n'ont ni acheté ni vendu d'Actions Valora ou d'instruments financiers portant sur des Actions Valora. Pour une description des engagements pris par certains actionnaires de Valora d'apporter leurs Actions Valora à l'Offre, se référer à la

Section A (*Contexte de l'Offre*). Selon les indications de Valora, depuis le 4 juillet 2022 (la date à laquelle FEMSA et Valora ont conclu l'Accord), avant la fermeture du négoce à la SIX, ni Valora ni aucune de ses Filiales directes ou indirectes n'ont acheté ni vendu d'Actions Valora ou d'instruments financiers portant sur des Actions Valora.

D. FINANCEMENT DE L'OFFRE

L'Offre sera financée par la trésorerie disponible.

E. INFORMATIONS CONCERNANT VALORA

1. Nom, siège social, activités commerciales et rapport annuel

Valora est une société anonyme suisse (*Aktiengesellschaft*), ayant son siège social à Muttenz, Suisse. Conformément à ses statuts, le but social principal de la société est la participation à des entreprises de commerce, de fabrication et de services en Suisse et à l'étranger.

Les états financiers consolidés de Valora au 31 décembre 2021 peuvent être consultés sur le site internet de Valora à l'adresse suivante: <https://annualreport.valora.com>.

2. Capital-actions, droits d'options et droits similaires en circulation

Capital-actions de Valora

Selon l'extrait en ligne du registre du commerce du 4 juillet 2022 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), le capital-actions de Valora s'élève à CHF 4'390'000.00, divisé en 4'390'000 actions nominatives (*Namenaktien*) d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune. Les Actions Valora sont cotées à la SIX sous le numéro de valeur suisse 208 897 (ISIN: CH000 208 897 6 ; symbole ticker: VALN).

Selon ses statuts, Valora dispose (i) d'un capital autorisé de CHF 439'000.00 (expirant le 31 mars 2023), permettant l'émission de 439'000 actions nominatives au maximum et (ii) d'un capital-actions conditionnel de CHF 439'000.00 permettant l'émission de 439'000 actions nominatives au maximum en lien avec l'exercice de droits de conversion et/ou d'option émis en relation avec des obligations nouvellement émises ou déjà émises ou d'autres instruments du marché financier par la Société ou l'une de ses Filiales. Dans l'Accord, Valora s'est engagée, entre autres, à ne pas émettre, vendre ou disposer d'une autre manière, ou acquérir des titres de participation (y compris les Actions Valora) ou des titres liés à des actions ou d'autres droits pour des titres de la Société et à ne pas modifier le capital-actions ou la structure du capital de la Société sans l'approbation écrite préalable de FEMSA.

Au 4 juillet 2022 (le dernier Jour de Bourse avant l'Annonce Préalable), Valora et ses Filiales directes et indirectes détenaient, selon Valora, 4'291 Actions Valora en propre (correspondant à environ 0,1% du capital-actions de Valora inscrit au registre du commerce à cette date).

Droits d'options et droits similaires en circulation

Valora dispose (i) de plans de participation à long terme qui régissent les unités d'actions liées à la performance ("**PSU**") accordées et attribuées aux membres de la direction générale du groupe, (ii) d'un plan de bonus à court terme pour les membres de la direction générale du groupe et certains autres employés éligibles, (iii) des plans d'actionnariat des employés dans le cadre desquels les employés éligibles peuvent recevoir (en tant que partie de leur salaire) ou acheter des Actions Valora (qui sont ensuite bloquées pendant une période de trois ans) à un prix réduit et (iv) un plan d'actionnariat du conseil d'administration en vertu duquel les membres du conseil d'administration de Valora reçoivent 20% de leur rémunération fixe sous forme d'Actions Valora bloquées pendant une période de trois ans (les plans susmentionnés étant collectivement les "**Plans de Participation**").

L'Offre s'étend à toutes les Actions Valora qui sont actuellement bloquées dans le cadre de tout Plan de Participation, pour lequel la période de blocage sera accélérée pour prendre fin si et dès que l'Offrant, après l'expiration de la Période d'Offre, aura déclaré l'Offre réussie, afin que ces Actions Valora puissent être apportées à l'Offre pendant la Délai Supplémentaire d'Acceptation. L'Offre ne s'étend pas aux PSU qui seront réglées en espèces. Se référer à la Section H (*Rapport du conseil d'administration de Valora Holding SA au sens de l'article 132 LIMF*) pour les détails sur le traitement des Plans de Participation en lien avec l'Offre.

Valora s'est engagée dans l'Accord à ne pas (i) changer ou modifier ou accepter de changer ou modifier les termes et conditions des Plans de Participation (à l'exception de ce qui a été convenu par FEMSA et Valora dans l'Accord), (ii) établir ou mettre en œuvre tout nouveau plan de participation ou autre plan d'incitation des employés concernant les Actions Valora ou autres titres de participation de Valora, (iii) effectuer des attributions ou convenir ou effectuer un règlement en espèces ou un rachat de droits dans le cadre du Plans de Participation en l'absence d'une confirmation juridiquement contraignante de la COPA que la best price rule n'est pas violée, (iv) émettre ou créer une obligation d'émettre des Actions Valora ou d'autres titres de participation, ou des droits d'options ou autres droits sur des Actions Valora ou d'autres titres de participation de Valora.

A l'exception des droits et privilèges accordés aux employés éligibles dans le cadre de certains Plans de Participation, Valora n'a pas émis d'options, de warrants ou de droits de conversion relatifs à la vente, l'émission, le transfert ou l'acquisition d'Actions Valora ou d'autres titres de participation de Valora.

3. Intentions de l'Offrant concernant Valora

Par cette Offre, l'Offrant entend obtenir le contrôle intégral de Valora et de ses Filiales, dans le but de combiner les activités de Valora avec les activités de l'Offrant.

Combinaison d'activités

FEMSA a l'intention d'utiliser Valora comme une plateforme pour l'expansion de ses activités de vente au détail dans toute l'Europe, et a également l'intention de soutenir et d'améliorer le plan

stratégique actuel de Valora. FEMSA estime qu'elle peut accélérer ce plan stratégique, assurer une croissance durable et créer de la valeur à long terme par les moyens suivants

- optimisation du réseau existant de magasins;
- accélération de la conversion des formats traditionnels en magasins de proximité modernes;
- expansion de l'empreinte des magasins de proximité, notamment par la consolidation des indépendants, l'expansion dans de nouvelles zones géographiques, la diversification dans les magasins de proximité et le lancement de nouveaux concepts;
- poursuite de la réorientation stratégique vers le marché des magasins de proximité et des services alimentaires (foodvenience);
- optimisation de l'approvisionnement;
- amélioration du niveau de numérisation dans l'ensemble de l'entreprise; et
- partage du savoir-faire et des meilleures pratiques entre les équipes de direction respectives de Valora et de FEMSA.

Après l'Exécution de l'Offre, Valora opérera au sein de la division de proximité de FEMSA. En tant que telle, l'intention actuelle de FEMSA pour Valora est de poursuivre ses opérations en tant qu'unité commerciale en Europe, et FEMSA prévoit d'offrir à Valora un soutien financier et opérationnel et de permettre la collaboration et l'échange de meilleures pratiques entre les unités commerciales dans le but de générer de la valeur.

FEMSA ne prévoit actuellement aucun changement important dans la gestion de Valora. FEMSA a l'intention d'établir un conseil consultatif composé de membres ayant une expérience de la vente au détail en Europe, qui pourrait inclure certains ou tous les membres actuels du conseil d'administration de Valora. FEMSA a l'intention de maintenir le siège social de Valora à son emplacement actuel.

Squeeze-out

Si FEMSA et/ou ses Filiales détiennent plus de 98% des droits de vote de Valora après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Valora restantes en mains du public conformément à l'article 137 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers ("**LIMF**").

Si FEMSA et/ou ses Filiales détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Valora après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de fusionner avec Valora, ou de fusionner Valora avec une société suisse directement ou indirectement contrôlée par FEMSA, dans chaque cas conformément à l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi sur la fusion, les actionnaires publics de Valora restants étant indemnisés (en espèces ou autrement) sans recevoir d'actions de la société reprenante. Les conséquences fiscales suisses d'une fusion squeeze-out peuvent, selon la structure de la fusion squeeze-out, être nettement moins favorables pour les personnes ayant leur domicile fiscal en Suisse et détenant des Actions Valora dans leur fortune privée

(Privatvermögen) et, potentiellement, également pour les investisseurs étrangers, en comparaison avec les conséquences fiscales en cas d'acceptation de l'Offre (se référer infra à la Section L.5 (*Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre*)).

Si FEMSA et/ou ses Filiales détiennent moins de 90% des droits de vote de Valora après l'Exécution, FEMSA et/ou ses Filiales ont l'intention, en fonction des circonstances, d'acheter des Actions Valora supplémentaires auprès des actionnaires de Valora restants et/ou de combiner les activités commerciales de l'Offrant ou d'autres activités commerciales de FEMSA et/ou ses Filiales avec Valora par le biais d'un apport en nature aux actifs de Valora, d'activités commerciales ou de participations dans le cadre d'une augmentation de capital de Valora lors de laquelle les droits de souscription préférentiels des actionnaires publics restants de Valora seraient supprimés et de nouvelles Actions Valora seraient émises uniquement au profit de la société apporteuse. De plus, l'Offrant pourrait considérer la mise en oeuvre d'une ou plusieurs autres transactions prévues par la Loi sur la fusion.

Décotation

Après l'Exécution de l'Offre, l'Offrant a l'intention d'obtenir de Valora qu'elle soumette une demande à la SIX Exchange Regulation en vue de la décotation des Actions Valora conformément au règlement de cotation de la SIX (le "**Règlement de Cotation**") et d'une exemption de certaines obligations en matière de divulgation et de publicité conformément au Règlement de Cotation jusqu'à la date de la décotation des Actions Valora.

4. Contrats entre l'Offrant et Valora, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires

Accord de confidentialité

Le 24 mai 2022, FEMSA et Valora ont conclu un accord de confidentialité habituel pour ce type de transaction (l'"**Accord de Confidentialité**"). Suite à la signature de l'Accord de Confidentialité, FEMSA a été autorisé à effectuer une due diligence limitée concernant Valora.

Accord

En date du 4 juillet 2022, FEMSA et Valora ont conclu l'Accord, qui a été approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration de Valora. Voici un résumé des principaux termes de l'Accord:

- FEMSA a accepté de faire, ou de faire en sorte qu'une société affiliée à FEMSA fasse, l'Offre, et Valora, respectivement son conseil d'administration, ont accepté à l'unanimité de soutenir l'Offre et de recommander aux actionnaires de Valora d'accepter l'Offre, entre autres, par le biais de sa recommandation contenue dans le rapport du conseil d'administration inclus dans la Section H (*Rapport du conseil d'administration de Valora Holding SA au sens de l'article 132 LIMF*).
- Valora s'est engagée à ne pas solliciter, initier, encourager ou faciliter des transactions concernant (directement ou indirectement) les Actions Valora ou d'autres titres de participation ou titres liés à des actions de Valora ou de l'une de ses filiales ou des actifs

ou activités importantes de Valora ou de l'une de ses Filiales. En outre, Valora s'est engagée à ne pas entamer de discussions ou de négociations et à ne pas fournir d'informations sur Valora concernant de telles transactions, et à ne pas soutenir ou recommander une proposition pour une telle transaction ou une offre concurrente, ni à retirer sa recommandation pour l'Offre, sauf sous certaines conditions (précisées dans l'Accord) concernant une offre d'achat non sollicitée d'un tiers ou une offre d'échange pour toutes les actions Valora ou une fusion ou une consolidation non sollicitée impliquant Valora (ou toute autre transaction non sollicitée ayant le même ou substantiellement le même effet économique) que le conseil d'administration de Valora a déterminé à sa discrétion raisonnable et dans l'exercice de son devoir de diligence comme étant plus favorable à Valora et ses actionnaires que les termes et conditions de l'Offre (la "**Meilleure Offre**"). Valora a également accepté de fournir à FEMSA des informations concernant une meilleure offre non sollicitée et a accordé à FEMSA un droit de matcher toute Meilleure Offre. Valora a accepté de fournir à FEMSA les informations divulguées à un tiers ayant l'intention d'annoncer une Meilleure Offre à des conditions non moins favorables que celles appliquées à ce tiers.

- Valora a accepté, sous réserve des exigences légales obligatoires, de soutenir l'Offre et de coopérer avec FEMSA et ses affiliés (y compris l'Offrant) dans le cadre de la mise en œuvre et de l'exécution de l'Offre.
- Les parties ont pris les engagements habituels afin de poursuivre la satisfaction des Conditions de l'Offre.
- Valora a accepté d'enregistrer rapidement l'Offrant et/ou l'une de ses sociétés affiliées dans le registre des actions de Valora en tant qu'actionnaire(s) avec droit de vote pour toutes les Actions Valora que l'Offrant ou l'une de ses sociétés affiliées ont acquises ou pourraient acquérir dans le cadre de l'Offre ou d'une autre manière à compter de l'Exécution.
- Valora s'est engagée à faire en sorte que tous les membres du conseil d'administration de Valora démissionnent de leurs fonctions au sein du conseil d'administration de Valora au plus tard le premier jour du Délai Supplémentaire d'Acceptation et avec effet à partir de l'Exécution.
- Valora s'est engagée à convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires dans les deux Jours de Bourse suivant la déclaration d'acceptation de l'Offre par l'Offrant, et à proposer aux actionnaires l'élection des personnes désignées par FEMSA au conseil d'administration de Valora avec effet à partir de l'Exécution.
- Valora a accepté d'exploiter son entreprise dans le cours normal des affaires et conformément aux pratiques antérieures, et de signer, de conclure ou d'annoncer certaines transactions uniquement avec le consentement de FEMSA.
- Valora a fait certaines déclarations et garanties à FEMSA.
- Les parties sont convenues de traiter les PSUs octroyées et les Actions Valora bloquées en circulation dans le cadre des Plans de Participation concernés comme résumé à la Section H (*Rapport du conseil d'administration de Valora Holding SA au sens de l'article 132 LIMF*).

- FEMSA a accepté de mettre en œuvre un plan de rétention, dont les principales modalités sont résumées à la Section H (*Rapport du conseil d'administration de Valora Holding SA au sens de l'article 132 LIMF*).
- FEMSA a accepté certaines questions opérationnelles et de gouvernance d'entreprise, y compris, entre autres, l'utilisation continue de la raison commerciale et de la marque Valora, des marques de format de Valora et le maintien du siège social de Valora.
- L'Accord peut être résilié dans certaines circonstances, y compris (i) par consentement écrit des deux parties, (ii) par l'une ou l'autre des parties si l'Offre est infructueuse, (iii) par l'une ou l'autre des parties si l'Offre a échoué ou si la COPA permet que l'Offre ne soit pas lancée, ne reste plus ouverte ou ne soit pas réglée, tant que la partie qui cherche à résilier n'est pas en violation d'une disposition de l'Accord qui cause une telle non-exécution, (iv) par l'Offrant, si la Société conclut un accord définitif avec un tiers concernant une Meilleure Offre, (v) par l'Offrant, si le conseil d'administration de la Société ou l'un de ses comités (1) ne recommande pas l'Offre aux actionnaires de la Société tel que prévu dans l'Accord, ou (2) retire, modifie ou qualifie sa recommandation de l'Offre ou fait une annonce à cet effet, ou (3) approuve ou recommande une Meilleure Offre ou fait une annonce à cet effet, ou (vi) par l'une ou l'autre des parties si l'autre partie ne remplit pas ses obligations importantes en vertu de l'Accord.

Engagement d'apport

Le 4 juillet 2022, Ernst Peter Ditsch a signé un engagement d'apport avec FEMSA en vertu duquel M. Ditsch a accepté d'apporter ses 742'197 Actions Valora à l'Offre.

Absence d'autres accords

A l'exception des accords résumés dans la Section A (*Contexte de l'Offre*) et la présente Section E.4 (*Contrats entre l'Offrant et Valora, ses administrateurs, dirigeants et actionnaires*), aucun accord relatif à l'Offre n'existe, ou, le cas échéant, n'existera à la Date de d'Exécution, entre les membres concernés de FEMSA, d'une part, et Valora, ses Filiales et leurs administrateurs, dirigeants et actionnaires, d'autre part.

5. Informations Confidentielles

L'Offrant confirme que FEMSA et ses Filiales directes et indirectes (y compris l'Offrant) n'ont pas reçu, directement ou indirectement, de Valora ou de l'une de ses Filiales directes ou indirectes, d'informations confidentielles concernant les affaires de Valora qui pourraient influencer de manière significative la décision des destinataires de l'Offre, à l'exception des informations qui ont été ou sont divulguées publiquement dans le présent Prospectus d'Offre, le rapport du conseil d'administration de Valora (voir Section H (*Rapport du conseil d'administration de Valora Holding SA au sens de l'article 132 LIMF*)) ou autrement.

F. PUBLICATION

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que toutes les autres publications réglementaires de l'Offrant en lien avec l'Offre seront publiés à l'adresse suivante: <https://femsa.gcs-web.com/valora-transaction> et remis sous forme électronique aux principaux médias suisses, aux principales agences de presse actives en Suisse, aux principaux médias électroniques fournissant de l'information boursière ainsi qu'à la COPA. Le présent Prospectus d'Offre sera publié le 26 juillet 2022 avant l'ouverture du négoce à la SIX.

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu sans délai et gratuitement en allemand, français et anglais auprès de Credit Suisse AG, à Zurich (e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

G. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE CONFORMÉMENT À L'ART. 128 LIMF

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu au sens de la LIMF pour la vérification d'offres publiques d'acquisition, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'offre d'Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion d'IFBC AG n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus d'offre. Notre mission consiste à vérifier et évaluer ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition et qu'il n'existe pas de circonstances incompatibles avec notre indépendance.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus d'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 4 à 7 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 3. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles à la date de l'exécution;
2. les dispositions relatives aux offres de prise de contrôle, et en particulier les dispositions relatives au prix minimum, ont été respectées;
3. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication du prospectus d'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que:

4. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;

5. le prospectus d'offre n'est pas exhaustif et exact;
6. le prospectus d'offre n'est pas conforme à la LIMF et ses ordonnances;
7. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 22 juillet 2022

BDO SA

Marcel Jans
Partner

Thomas Hulmann
Director

H. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VALORA HOLDING SA AU SENS DE L'ARTICLE 132 LIMF

Le conseil d'administration de Valora Holding AG ("**Conseil d'administration**"), dont le siège est à Muttenz, Suisse ("**Valora**" ou "**Société**", et avec ses filiales, le "**Groupe Valora**"), prend comme suit position au sens de l'art. 132 al. 1 de la Loi sur l'infrastructure des marchés financiers ("**LIMF**") et des art. 30-32 de l'Ordonnance sur les OPA sur l'offre publique d'acquisition ("**Offre**") de Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. dont le siège se trouve à Monterrey, México ("**Offrante**"), portant sur toutes les actions nominatives en mains du public de Valora d'une valeur nominale de CHF 1.00 chacune (individuellement une "**Action Valora**"). Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. est une filiale indirecte détenue à 100% par Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V., dont le siège se trouve à Monterrey, México ("**FEMSA**").

I. RECOMMANDATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET MOTIFS

1. Recommandation

Sur la base d'un examen approfondi de l'Offre, et compte tenu de l'attestation d'équité (*fairness opinion*) d'IFBC AG, Zurich ("**IFBC**"), qui fait partie intégrante du présent rapport (le "**Rapport du conseil**") (cf. chiffre I.2.3 ci-dessous), le Conseil d'administration, composé des membres énoncés au chiffre II.1.1 ci-dessous, a décidé à l'unanimité le 4 juillet 2022 de recommander aux actionnaires de Valora d'accepter l'Offre soumise par l'Offrante. Il a aussi décidé du contenu du présent Rapport du conseil en date du 19 juillet 2022.

2. Motifs

Le Conseil d'administration a négocié une convention de transaction (la "**Convention de transaction**") qui règle certains aspects de la poursuite des activités commerciales de Valora et de la gouvernance à l'issue de l'exécution de l'Offre. Le Conseil d'administration a également procédé à un examen approfondi de l'Offre telle que décrite dans le prospectus d'offre de l'Offrante (le "**Prospectus d'offre**").

2.1 Prix de l'Offre

Le prix offert par l'Offrante s'élève à CHF 260 nets en espèces pour chaque Action Valora ("**Prix de l'Offre**"). Le Prix de l'Offre comprend une prime d'environ 52.0% par rapport au cours de clôture non affecté des Actions Valora le 4 juillet 2022 et une prime de 57.3% par rapport au cours moyen pondéré par les volumes ("**VWAP**") des Actions Valora pendant les soixante (60) jours de négoce à la SIX ayant précédé la publication de l'annonce préalable le 5 juillet 2022 ("**Announce préalable**").

2.2 Conditions de l'Offre

L'Offre demeure soumise aux conditions et autres termes énoncés dans le Prospectus d'offre, notamment les suivantes:

- à l'expiration de la période d'offre (éventuellement prolongée), l'Offrante aura reçu des déclarations d'acceptation valables et irrévocables pour un nombre d'Actions Valora qui représentent, combinées avec toutes les Actions Valora que l'Offrante détiendra à ce moment, au moins 66 2/3% du capital-actions entièrement dilué de Valora;
- une condition d'absence d'effets préjudiciables importants excluant tous effets macroéconomiques tels que la pandémie du COVID-19 ou l'agression et/ou la guerre de la Russie contre des pays tiers, en particulier contre l'Ukraine, y compris les conséquences économiques de tels événements, tels que des problèmes de chaîne d'approvisionnement, des baisses d'approvisionnement, des augmentations de prix de toutes sortes de produits de base (tels que l'électricité ou le carburant), de produits et d'autres biens, les augmentations des coûts de facteurs influençant les prix (tels que la main-d'œuvre ou les coûts de financement, y compris les taux d'intérêts), l'inflation ou la récession;
- d'autres conditions à l'offre usuelles, tels que les agréments réglementaires.

Pour une description plus détaillée de toutes les conditions de l'Offre, il est prié de se référer au chiffre B.7 du Prospectus d'offre.

2.3 Attestation d'équité

Aux fins d'évaluer et de confirmer l'équité financière, le Conseil d'administration a mandaté IFBC pour agir en qualité d'expert indépendant et émettre une attestation d'équité (*fairness opinion*) afin d'évaluer le caractère équitable du Prix de l'Offre. Dans l'Attestation du 4 juillet 2022, IFBC est arrivée à la conclusion, sur la base de son analyse, que le Prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier. Se fondant sur les hypothèses énoncées dans l'Attestation, et sous réserve de celles-ci, IFBC a déterminé, en appliquant la méthode d'évaluation de base, soit l'analyse DCF, une valeur de CHF 276.90 par Action Valora avec une fourchette entre CHF 227.10 et CHF 336.80 par Action Valora.

L'attestation d'équité peut être obtenue sans frais en langues allemande, française ou anglaise auprès de Valora Holding AG, Investor Relations, Hofackerstrasse 40, 4132 Muttenz, Suisse (email: ir@valora.com) ou téléchargée sous www.valora.com/femsa.

2.4 Logique industrielle

La stratégie de Valora s'est concentrée sur l'offre des meilleurs concepts d'alimentation et "*convenience*" sur la base d'une compréhension approfondie des consommateurs et formats, l'excellence opérationnelle, l'innovation continue et l'agilité, ainsi que la création de valeur optimale. Valora a poursuivi la croissance organique et inorganique de son concept à succès de formats "*foodvenience*" innovants – des petits points de vente dans des emplacements à haute fréquentation dans des lieux de transport, des villes et stations essence.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration de Valora, avec l'assistance de conseils professionnels, a minutieusement exploré différentes alternatives stratégiques, y compris des discussions avec FEMSA. Les différentes opportunités et risques, y compris les risques d'exécution de transactions, ont été évalués et les intérêts des différentes parties prenantes de Valora ont été soigneusement pris en compte.

Le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion que l'Offre présente une excellente opportunité stratégique pour Valora afin de faire face aux défis du marché futurs à partir d'une position de force et pour créer une valeur substantielle pour les parties prenantes.

L'Offrante a l'intention d'utiliser Valora comme plateforme de croissance supplémentaire dans le marché européen des commerces de proximité et des services d'alimentation (*foodvenience*), et la combinaison de l'Offrante et de Valora devrait créer un acteur formidable dans le marché en question. L'entité combinée disposera du savoir-faire, des compétences et moyens permettant d'activement accélérer sa croissance et de continuer à élargir la position de marché de Valora en Europe. Bien que Valora abandonnerait son indépendance juridique, elle pourrait plus rapidement mettre en œuvre sa stratégie de croissance comme filiale de détail au sein du groupe FEMSA. Ceci est particulièrement vrai dès lors que l'Offrante et Valora se complètent très bien au regard de leurs stratégies orientées vers la croissance dans le domaine des commerces de proximité et des services d'alimentation, leur capacité d'innovation et leur philosophie de digitalisation.

Valora maintiendra son siège à Muttenz (BL) et continuera à opérer sous sa propre raison sociale en tant que filiale européenne au sein de la Proximity Division de FEMSA et assumera la responsabilité pour le développement futur des marchés européens de proximité pour FEMSA. Ceci permet de s'assurer que les concepts réputés de Valora, ses marques et emplacements seront préservés et reconnaît la qualification des employés de Valora, qui bénéficieront d'opportunités de carrière plus larges à l'échelle mondiale.

2.5 Squeeze-out et décotation

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote de la Société après l'exécution de l'Offre ("**Exécution**"), l'Offrante prévoit de demander auprès du tribunal compétent l'annulation des Actions Valora restantes au sens de l'art. 137 LIMF. Si l'Offrante détient, après l'Exécution, entre 90% et 98% des droits de vote de Valora, l'Offrante prévoit de dédommager en espèces les actionnaires minoritaires restants de Valora, dans le cadre d'une fusion avec dédommagement selon l'art. 8 al. 2 de la loi suisse sur les fusions.

Les actionnaires restants peuvent ainsi être exclus de la Société de manière contraignante. Dans le cadre d'une fusion avec dédommagement, il se peut dans certains cas que le dédommagement diverge du Prix de l'Offre. Les conséquences fiscales d'une exclusion par le biais de l'annulation ou d'une fusion avec dédommagement sont décrites dans le chiffre L.5 du Prospectus d'offre.

Au terme de l'Exécution de l'Offre, l'Offrante prévoit de faire décoté les Actions Valora de la SIX Swiss Exchange. La décotation est susceptible de limiter considérablement la négociabilité des Actions Valora.

2.6 Conventions avec des actionnaires principaux

Lors de sa décision de soutenir l'Offre, le Conseil d'administration a pris note du fait que l'actionnaire principal de Valora détenant 16.91% de toutes les Actions Valora s'est engagé contractuellement à apporter à l'Offre toutes ses 742'197 Actions Valora.

2.7 Conclusion

Sur la base des considérations résumées ci-dessus, le Conseil d'administration est arrivé à la conclusion que l'Offre est dans le meilleur intérêt de Valora, ses actionnaires, employés, clients et fournisseurs, et que le Prix de l'Offre est équitable et adéquat. Par conséquent, le Conseil d'administration recommande aux actionnaires de Valora d'accepter l'Offre de l'Offrante.

3. Conventions avec FEMSA ou l'Offrante

En date du 24 mai 2022, Valora et FEMSA ont signé un accord de confidentialité et de moratoire. A la suite de la signature de cet accord, il a été permis à FEMSA de conduire un audit (*due diligence*) limité de Valora.

En plus, Valora et FEMSA ont conclu la Convention de transaction le 4 juillet 2022 qui, pour l'essentiel, contient des dispositions concernant le processus d'acquisition et des termes et conditions de l'Offre ainsi que les droits et obligations de Valora et de FEMSA en rapport avec l'Offre. En particulier, la Convention de transaction énonce le Prix de l'Offre que l'Offrante doit offrir et que, en contrepartie, le Conseil d'administration s'engage à soutenir l'Offre et à recommander son acceptation aux actionnaires de Valora. Par ailleurs, la Convention de transaction contient d'importantes obligations de Valora, lesquelles incluent notamment (en résumé):

- Valora s'est engagée à ne pas solliciter, initier, proposer ou négocier, ou poursuivre des discussions ou négociations sur, toute transaction avec un tiers. Par contre, Valora a le droit, en réponse à une démarche écrite non sollicitée visant l'acquisition de toutes les Actions Valora ou de tous ou quasiment tous les actifs de Valora, que le Conseil d'administration juge, de bonne foi et après consultation de ses conseils financiers, être dans son ensemble et tous éléments pertinents considérés plus favorable à la Société et à ses actionnaires que l'Offre (la transaction pour laquelle cette proposition étant faite, une "**Offre supérieure**"), de fournir des informations et de participer à des discussions et négociations avec le tiers en question.

- Valora s'est engagée à faire en sorte que ni le Conseil d'administration, ni l'un de ses comités (i) ne révoque ou modifie la recommandation de l'Offre ou le Rapport du Conseil d'administration, (ii) n'approuve ou ne conclue un quelconque accord (contraignant ou non) en rapport avec une transaction avec un tiers, (iii) n'approuve ou ne recommande une transaction avec un tiers ou (iv) dans les cas énoncés sous (i) à (iii), ne fasse d'annonce à cet effet, hormis que, dans chaque cas, si une transaction avec un tiers est présentée, et que le Conseil d'administration de la Société juge de bonne foi et selon son appréciation raisonnable, après consultation de ses conseils financiers, et en conformité avec les principes d'égalité de traitement d'offrants concurrents, que la transaction avec le tiers en question constitue une Offre supérieure, et que la personne ayant soumis cette Offre supérieure est selon toute vraisemblance capable de soumettre, financer et exécuter ladite Offre supérieure, la Société et le Conseil d'administration de la Société seront autorisés à faire ce qui est énoncé sous (i) à (iv) ci-dessus; *étant toutefois précisé* qu'avant d'entreprendre tout acte de la sorte, la Société devra avoir notifié l'Offrante de l'Offre supérieure et fourni à l'Offrante l'opportunité de soumettre une Offre améliorée et l'Offrante ne devra pas avoir, dans le délai convenu, soumis une telle Offre améliorée.
- Valora s'est engagée à conduire ses affaires selon le cours usuel, de manière cohérente avec la pratique antérieure et sur la base du budget actuel, ainsi qu'avec la diligence requise, depuis la date de la Convention de transaction jusqu'à l'Exécution, et à n'exécuter certaines affaires commerciales qu'avec le consentement de l'Offrante, sauf dans la mesure requise par le droit applicable ou équitablement divulguée, ou si le Conseil d'administration a révoqué ou modifié sa recommandation de l'Offre. Valora s'est également engagée à appliquer des efforts commercialement raisonnables afin de maintenir en substance intacts son organisation commerciale et son goodwill, de préserver la disponibilité des services de ses cadres et autres employés, ainsi que les relations avec les personnes ayant des relations commerciales avec le Groupe Valora.

Un résumé détaillé de la Convention de transaction se trouve au chiffre E.4 of the Prospectus d'offre.

II. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES REQUISES PAR LE DROIT SUISSE DES OPA

1. Conflits d'intérêts potentiels du Conseil d'administration et de la Direction générale du groupe

1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Valora se compose de six (6) membres: Sascha Zahnd (président), Insa Klasing (vice-présidente), Markus Bernhard, Michael Kliger, Felix Stinson et Dr. Karin Schwab.

Si l'Offre aboutit, tous les membres du Conseil d'administration démissionneront de leurs fonctions avec effet dès l'Exécution de l'Offre.

Aucun membre du Conseil d'administration n'a conclu de relation contractuelle ou autre avec FEMSA et/ou l'Offrante. Aucun membre du Conseil d'administration n'a été élu à la demande de

FEMSA ou de l'Offrante ou exerce son mandat selon les instructions de FEMSA ou de l'Offrante. Les membres du Conseil d'administration ne sont ni des employés, ni des membres d'organes de FEMSA et/ou de l'Offrante ou de sociétés ayant une relation commerciale significative avec FEMSA et/ou l'Offrante.

Par conséquent, aucun membre du Conseil d'administration n'a de conflit d'intérêts en rapport avec l'Offre. La décision de recommander l'Offre a ainsi été prise par le Conseil d'administration dans son ensemble. Hormis les faits décrits au chiffre II.2 ci-dessous, l'Offre n'a aucune conséquence financière pour les membres du Conseil d'administration.

1.2 Direction générale du groupe

La direction générale du Groupe Valora se compose de Michael Müller (CEO), Beat Fellmann (CFO), Thomas Eisele (CEO Food Service) et Roger Vogt (CEO Retail) (la "**Direction du groupe**").

Aucun membre du Conseil d'administration n'a conclu de relation contractuelle ou autre avec FEMSA et/ou l'Offrante. FEMSA a l'intention de continuer à opérer Valora avec le management actuel. Les membres de la Direction du groupe ne sont ni des employés, ni des membres d'organes de FEMSA et/ou de l'Offrante ou de sociétés ayant une relation commerciale significative avec FEMSA et/ou l'Offrante.

Par conséquent, aucun membre de la Direction du groupe n'a de conflit d'intérêts en rapport avec l'Offre, et hormis les faits décrits au chiffre II.2 ci-dessous, l'Offre n'a aucune conséquence financière pour les membres de la Direction du groupe.

2. Conséquences financières possibles de l'Offre pour les membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe

2.1 Plans de participation et droits en cours – Aperçu des conséquences de l'Offre sur les plans de participation et les droits en cours

(1) Règlements Long Term Incentive Plans 2019 and 2021

Les membres de la Direction du groupe ("**Participants LTIP**") participent au plan de participation à long terme (Long Term Incentive Plan) ("**LTIP**") de la Société, qui prévoit l'allocation d'unités Performance Share Units ("**PSUs**"). L'ancien Règlement Long Term Incentive Plan en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2019 ("**Plan LTIP 2019**") a été amendé en 2020, et, en date du 1^{er} janvier 2021, le Règlement Long Term Incentive Plan révisé ("**Plan LTIP 2021**") est entré en vigueur. La première attribution au titre du Plan LTIP 2021 a eu lieu au cours de l'exercice 2021.

Le montant cible du LTIP est prédéterminé dans des accords contractuels individuels. Pour le CEO, il s'élève à 60% du salaire annuel fixe, et pour les autres membres de la Direction du groupe, il se situe dans une fourchette de 44% à 50% du salaire annuel fixe. Le nombre de PSUs attribués chaque année est égal au montant cible LTIP, divisé par la juste valeur du PSU à la date d'attribution. Sous le Plan LTIP 2021, la juste valeur du PSU à la date d'attribution correspond à la valeur de marché. La fair market value est mesurée à la date d'attribution et reconnue

sur la période au cours de laquelle les membres de la Direction du groupe acquièrent un droit inconditionnel à allocation. Elle est déterminée en appliquant une simulation de juste valeur et est ajustée en fonction du dividende attendu au cours de la période de performance. Les PSUs sont sujets à une période de performance de trois (3) ans, à la suite desquels ils sont convertis en Actions Valora. Sous le Plan LTIP 2021, le multiple d'acquisition (*vesting*) (taux de conversion du PSU en Actions Valora) dépend de l'atteinte de deux conditions de performance pondérées de manière égale, le ROCE afin de cibler l'efficacité du capital et l'EBITDA afin de mettre l'accent sur la performance opérationnelle de la Société. Sous le Plan LTIP 2021, les deux mesures de performance sont basées sur une courbe de *vesting* linéaire comprise entre 0% and 200%, ce qui fournit un corridor de *vesting* symétrique robuste. Le multiple de *vesting* général maximum se situe à 200%, soit 2.0 Actions Valora acquises (*vested*) par PSU, majoré d'un plus de 0.5 Actions Valora de matching par Action Valora acquise (*vested*) (si une condition prédéfinie de Total Shareholder Return (TSR) est atteinte pendant la période de performance TSR), ce qui résulte en un maximum de 3 Actions Valora par PSU. Au début de la période de performance, le Conseil d'administration détermine les objectifs de ROCE, EBITDA et TSR en prenant en considération la planification à moyen terme. Les objectifs sont communiqués de manière rétrospective à la fin de la période de performance. Après l'issue de la période de performance, le NCC détermine si, et dans quelle mesure, les objectifs ROCE, EBITDA et TSR prédéterminés ont été atteints.

Tous les PSU en cours à la date de la Convention de transaction qui ne deviennent pas acquis (*vesting*) et ne sont pas caducs (conformément au plan de participation pertinent, [à savoir les PSUs attribués en 2020 au titre du Plan LTIP 2019 and les PSUs attribués en 2021 et 2022 au titre du Plan LTIP Plan 2021], à une lettre d'attribution ou autrement) à la date d'Exécution seront déterminés en conformité avec le plan de participation respectif, calculé au Prix de l'Offre et réglé en espèces à la date d'Exécution.

Tous les PSUs attribués en 2019 et 2020 sont caducs (en conformité avec le plan de participation en question). A la date du présent Rapport du conseil, 16'274 PSUs sont en cours et n'ont pas encore été acquis (*vested*), respectivement ne sont pas caducs (en conformité avec le plan de participation pertinent).

(2) *Plan de bonus à court terme (Short Term Bonus Plan)*

Le Règlement Short Term Bonus Plan entré en vigueur au 1^{er} janvier 2020 ("**STBP**") s'applique aux membres des niveaux de management A – D. Le STBP est construit afin d'honorer la performance commerciale annuelle de la Société et ses unités. Le paiement effectif se situe entre 0% et au maximum 150% du Short Term Bonus ("**STB**") cible. Le STB cible (à savoir un bonus à 100% de réalisation de performance) est exprimé en pourcentage du salaire de base et varie entre les différents niveaux de management.

Selon des règles complémentaires au STBP, les membres de la Direction du groupe sont libres de choisir le moyen de paiement – en tout ou partie sous forme d'Actions Valora bloquées ou librement négociables, ou en espèces – et ce chaque année. Si le droit de choisir n'est pas ou ne peut pas être exercé, (par exemple parce que la personne participante est un initié), le STB est payé en espèces au plus tard en mars de l'année suivant l'année de bonus (c'est-à-dire l'année à laquelle se rapporte le bonus). Les Actions Valora sont attribuées au plus tard en mars de l'année suivant l'année de bonus. Le nombre d'Actions Valora alloué est déterminé sur la base

de la moyenne arithmétique du cours journalier moyen pondéré par les volumes des Actions Valora pendant les dix (10) jours de négoce finissant à la date d'attribution, sans escompte. Au cours de trois (3) années passées, aucun Action Valora n'a été attribuée au titre du STBP.

En tant que de besoin, le STBP sera ajusté de sorte à ce que (i) les participants au STB recevront en tout état de cause leur paiement de bonus 2022 au titre du STB en espèces, (ii) le Conseil d'administration déterminera le bonus pour toute l'année 2022 cinq (5) jours de négoce avant l'Exécution sur la base des atteintes d'objectifs du moment, et (iii) le paiement du bonus ainsi déterminé sera effectué sur une base pro rata pour 2022 au moment de l'Exécution et le solde du bonus 2022 sera payé à la fin de janvier 2023, à condition que l'Exécution ait lieu.

(3) *Plan de participation en actions (Share Participation Plan)*

Au titre d'un Share Participation Plan entré en vigueur au 24 novembre 2015 ("**SPP**"), les employés éligibles peuvent recevoir avec un escompte des Actions Valora comme part de leur salaire (lesquelles sont ensuite bloquées pendant trois (3) ans).

Le Conseil d'administration a décidé de suspendre le SPP à compter de la date de la Convention de transaction et le salaire de employés éligibles sera entièrement payé en espèces (au lieu de partiellement par le biais d'attributions d'Actions Valora).

(4) *Plan de participation des employés en actions (Employee Share Participation Plan)*

En vertu du Règlement Employee Share Participation Plan qui est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2010 ("**ESPP**"), les employés d'une société du Groupe Valora en Suisse ont le droit d'acquérir des Actions Valora à un prix préférentiel au début de l'année suivante sur la base de certains critères et de leur fonction/niveau de management. Le prix correspond à 60% du cours moyen en novembre de l'année précédente. Les Actions Valora sont acquises avec tous les droits, mais sont sujettes à une période de blocage de trois (3) ans.

Le Conseil d'administration a décidé de suspendre le ESPP à compter de la date de la Convention de transaction.

(5) *Plan d'action du Conseil d'administration (Board Share Plan)*

Selon le règlement concernant la participation du conseil d'administration ("**Board Share Plan**") du 29 mars 2019, 20% de la rémunération individuelle totale de chaque membre du Conseil d'administration est payée en Actions Valora. Les Actions Valora sont bloquées pour une période de trois (3) ans à compter de la date de l'assemblée générale ordinaire lors de laquelle débute la durée de mandat pour laquelle la rémunération est octroyée.

Le Board Share Plan est, selon une décision prise par le Conseil d'administration, suspendu depuis le 4 juillet 2022, date à laquelle la Convention de transaction a été signée, et les membres du Conseil d'administration recevront à l'avenir leur rémunération sous forme de paiements d'espèces uniquement. La rémunération sera payée sur une base pro rata à partir du 6 avril 2022 (date de l'assemblée générale annuelle à compter de laquelle la période de rémunération commence), et prenant fin à la date à laquelle ils cessent d'être membres du Conseil d'administration.

(6) *Exigences de détention d'actions*

Selon un règlement concernant les exigences de détention d'actions ("**Exigences de détention**") en vigueur dès le 1^{er} janvier 2021, il existe des exigences de détention minimum d'actions pour le Conseil d'administration et la Direction du groupe.

L'application des règles des Exigences de détention est, selon la décision prise par le Conseil d'administration, suspendue depuis le 4 juillet 2022, date à laquelle la Convention de transaction a été signée, et les Exigences de détention seront abolies en fonction, et à compter, de l'Exécution. Les Actions Valora qui seront apportées à l'Offre sont néanmoins à prendre en compte pour le calcul de la détention minimum selon les Exigences de détention et une vente de toute les Actions Valora dans le contexte de l'Offre est permise.

(7) *Traitement des Actions Valora bloquées*

Toutes les Actions Valora qui sont actuellement, ou qui seront, bloquées (au titre d'un plan de participation, de lettres d'attribution ou autrement) seront débloquées si, et dès que, l'Offrante, une fois la période d'offre principale expirée, déclarera que l'Offre a abouti, aux fins de permettre à ses Actions Valora d'être apportées à l'Offre pendant le délai d'acceptation supplémentaire.

2.2 Actions Valora et droits détenus par des membres du Conseil d'administration et de la Direction du groupe

(1) *Conseil d'administration*

A la date du présent Rapport du conseil, les membres du Conseil d'administration détiennent le nombre suivant d'Actions Valora:

Nom	Actions Valora non bloquées	Actions Valora bloquées
Sascha Zahnd	123	1'006
Insa Klasing	123	533
Markus Bernhard	-	551
Michael Kliger	380	551
Felix Stinson	-	356
Dr. Karin Schwab	-	509

(2) *Direction du groupe*

A la date du présent Rapport du conseil, les membres de la Direction du groupe de Valora détiennent le nombre suivant d'Actions Valora et, calculé sur un base pro forma à la date de la Convention de transaction et en application du LTIP, le nombre suivant de PSUs (ce qui se traduit lors de l'Exécution en le nombre d'Actions Valora mentionné):

Nom	Actions Valora non bloquées	Actions Valora bloquées	PSUs et nombre d'Actions Valora correspondant ¹
Michael Müller	11'826	-	6'129 (PSUs) 13'273 (actions)
Beat Fellmann	450	-	2'905 (PSUs) 6'290 (actions)
Thomas Eisele	1'570	-	2'653 (PSUs) 5'746 (actions)
Roger Vogt	685	-	2'517 (PSUs) 5'451 (actions)

2.3 Plan de rétention

Conformément à son accord avec la Société dans la Convention de transaction (cf. chiffre I.3 ci-dessus), FEMSA s'est engagé à mettre en place un plan de rétention ("**Plan de rétention**") pour un certain nombre d'employés clés de la Société ("**Participants**"). Le but du Plan de rétention est de fournir aux Participants une incitation à rester employés par la Société pour au moins trois (3) ans après l'Exécution ("**Période de rétention**").

Pendant la Période de rétention, les Participants reçoivent un montant fixe chaque année, sans égard à leur performance. Si les rapports de travail d'un Participant cessent pendant la Période

¹ Le nombre de PSUs et d'Actions Valora qui se rapportent à l'octroi 2022 est basé sur l'hypothèse que l'Offre aboutit et que l'Exécution a lieu le 30 septembre 2022 (et ainsi calculé au pro rata et en tenant compte du facteur vesting et du facteur matching). En outre, le nombre d'Actions Valora est déduit dans le cadre d'une évaluation pro forma de la performance des PSUs conformément au Plan LTIP 2021.

de rétention à la suite d'une résiliation par la Société, le Participant recevra un paiement pro rata du montant fixe pour l'année de travail incomplète. En plus, à la fin de chaque Période de rétention, chaque Participant obtient un paiement variable unique pour autant que le Participant n'a pas donné son congé avant cette date. Une notification de résiliation émanant de la Société dans la troisième (3^{ème}) année ne prive pas le Participant de son droit au paiement variable, à moins que la résiliation ait été notifiée pour justes motifs.

2.4 Rémunérations et avantages

Les membres du Conseil d'administration n'obtiennent aucune rémunération, indemnité de départ ou autres avantages du fait de l'Offre.

Les membres de la Direction du groupe n'obtiennent aucune indemnité de départ et les contrats de travail des membres de la Direction du groupe ne contiennent aucune clause de changement de contrôle. Il est par ailleurs renvoyé au Plan de rétention mentionné au chiffre II.2.3 ci-dessus.

Dans la Convention de transaction, l'Offrante s'est engagée à (i) s'assurer que la Société et ses filiales mettent à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de la Société et de ses filiales la décharge aux personnes qui, au moment de la signature de la Convention de transaction et/ou de l'Exécution de l'Offre, sont membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe, respectivement membres du conseil d'administration ou de la direction des filiales de la Société, et ce pour la durée du mandat courant jusqu'à l'Exécution, (ii) voter toutes les actions qu'elle détient dans la Société et les filiales de cette dernière, que ce soit directement ou indirectement, en faveur de la décharge des personnes mentionnées sous (i) ci-dessus, respectivement s'assurer que les droits de vote soient exercés de la sorte et (iii) renoncer à toutes prétentions contre les personnes mentionnées sous (i) ci-dessus en lien avec des actes ou omissions commis dans le cadre de leur fonction de membres du Conseil d'administration ou de la Direction du groupe, respectivement comme membres du conseil d'administration ou de la direction d'une filiale de la Société, sauf en cas de fraude ou actes dommageables intentionnels.

3. Accords contractuels et autres liens avec FEMSA ou l'Offrante

Hormis l'accord de confidentialité et de moratoire signé en date du 24 mai 2022 et la Convention de transaction, il n'existe aucun accord contractuel ni aucun autre lien entre Valora et ses organes d'une part, et FEMSA ou l'Offrante d'autre part.

4. Intentions des actionnaires qui détiennent 3% ou plus des droits de vote

A la connaissance du Conseil d'administration, les actionnaires suivants détiennent, à la date de publication du présent Rapport du conseil, 3% ou plus des droits de vote de Valora:

Actionnaire	Nombre d'Actions Valora	Pourcentage
Ernst Peter Ditsch	742,197	16.91%
T. Rowe Price Associates, Inc.*	224,439	5.11%
Sand Grove Capital Management LLP	148,000	3.37%
Dimensional Fund Advisors LP*	103,128	3%

* Tel que divulgué au SIX Disclosure Office.

Le 4 juillet 2022, Ernst Peter Ditsch a signé un engagement d'apport, selon lequel il s'est engagé à apporter ses Actions Valora à l'Offre.

Valora détient des droits d'acquisition préférentiels portant sur toutes les Actions Valora détenues par Ernst Peter Ditsch. Dans la Convention de transaction, Valora s'est engagée à renoncer inconditionnellement – avant le début de la période d'offre et à condition que l'Offrante déclare que l'Offre a abouti – à ces droits par rapport à toutes les Actions Valora détenues par Ernst Peter Ditsch, permettant ainsi à M. Ditsch d'apporter toutes ses Actions Valora à l'Offre.

Le Conseil d'administration n'a pas connaissance des intentions que d'autres actionnaires qui détiennent 3% ou plus des droits de vote dans Valora pourraient avoir en rapport avec l'Offre.

5. Mesures de défense selon l'art. 132 al. 2 LIMF

Le Conseil d'administration n'a pris aucune mesure de défense contre l'Offre et n'a pas l'intention de prendre de telles mesures de défense dans le futur ou de proposer de telles mesures de défense à une assemblée générale extraordinaire.

6. Rapports financiers: changements significatifs dans les actifs et passifs, la situation financière, les profits et pertes et les perspectives commerciales

Le rapport annuel au 31 décembre 2021 de Valora a été publié le 23 février 2022. Par ailleurs, le 20 juillet 2022, Valora a publié son rapport semestriel 2022. Les rapports annuels et semestriels sont disponibles sous <https://www.valora.com/de/investors/publications/>.

Sous réserve de la transaction à laquelle se rapporte le présent Rapport du conseil, le Conseil d'administration n'a pas connaissance de changements significatifs dans les actifs et passifs, la situation financière, les profits et pertes et les perspectives commerciales de Valora depuis le 30 juin 2022, qui seraient susceptibles d'influencer la décision des actionnaires de Valora par rapport à l'Offre de l'Offrante.

Muttenz, le 25 juillet 2022

Au nom du conseil d'administration de Valora Holding AG

Sascha Zahnd
Président du conseil d'administration

I. ATTESTATION D'ÉQUITÉ

L'attestation d'équité (fairness opinion) préparée par IFBC AG, à Zurich, Suisse, à l'intention du conseil d'administration de Valora, qui confirme que le Prix de l'Offre est équitable d'un point de vue financier, peut être commandée gratuitement auprès de Valora (e-mail : ir@valora.com) ou téléchargée sous www.valora.com/femsa.

J. DÉCISION DE LA COPA

Le 25 juillet 2022, la COPA a rendu la décision (*Verfügung*), dont le dispositif est le suivant (traduction non-officielle de la version originale en allemand):

1. L'offre publique d'acquisition de Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. aux actionnaires de Valora Holding SA est conforme aux dispositions légales en matière d'offres publiques d'acquisition.
2. Il est constaté que les dispositions prises et convenues dans l'accord du 4 juillet 2022 concernant les plans de participation des employés de Valora Holding SA respectent l'obligation d'égalité de traitement de tous les actionnaires de Valora Holding SA et en particulier la Best Price Rule.
3. Il est constaté que le plan de rétention prévu n'entre pas dans le champ d'application de la Best Price Rule au sens de l'art. 10 al. 1 OOPA.
4. Une dérogation est accordée à Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V., pour que l'identité des actionnaires ou groupes d'actionnaires de Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. et le pourcentage de leur participation ne doivent être rendus publics dans le prospectus d'offre qu'à partir d'un seuil de cinq pour cent ou plus des droits de vote. Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. est en outre autorisée à se référer, pour la publication des participations qualifiées dans Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. dans le prospectus d'offre, à la publication la plus récente effectuée par Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. conformément aux dispositions du U.S. Securities Exchange Act de 1934.
5. Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V. est tenue de publier le dispositif de la présente décision avec le prospectus d'offre.
6. Cette décision sera publiée sur le site internet de la Commission des OPA, après la publication du prospectus d'offre.
7. L'émolument à charge de Fomento Económico Mexicano, S.A.B. de C.V. et de Impulsora de Marcas e Intangibles, S.A. de C.V., lesquelles répondent solidairement entre elles, s'élève à CHF 300'000.

K. DROITS DES ACTIONNAIRES DE VALORA

1. Demande de qualité de partie (article 57 OOPA)

Les actionnaires de Valora qui détiennent au moins 3% des droits de vote de Valora, qu'ils puissent ou non les exercer (une "**Participation Qualifiée**"), depuis le 5 juillet 2022 (chacun un "**Actionnaire Qualifié**"), se verront accorder la qualité de partie s'ils déposent une demande à cet effet auprès de la COPA. La demande d'un Actionnaire Qualifié doit être reçue par la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA (voir ci-avant Section J (*Décision de la COPA*)). Le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour du délai de dépôt de la demande. Parallèlement à la demande, le requérant doit fournir la preuve de son/sa Participation Qualifiée. La COPA peut demander en tout temps la preuve du maintien de la Participation Qualifiée de l'Actionnaire Qualifié. La qualité d'Actionnaire Qualifié sera maintenue pour toute décision ultérieure de la COPA en lien avec l'Offre, à condition que l'Actionnaire Qualifié continue à détenir une Participation Qualifiée.

2. Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut faire opposition à la décision de la COPA concernant l'Offre (voir ci-avant Section J (*Décision de la COPA*)). L'opposition doit être déposée auprès de la COPA (Stockerstrasse 54, 8002 Zurich; fax: +41 44 283 17 40) dans un délai de cinq (5) Jours de Bourse à compter de la date de publication de la décision de la COPA. Le premier Jour de Bourse suivant la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA sera le premier jour du délai de dépôt de l'opposition. L'opposition doit contenir des conclusions, un résumé des motifs et la preuve de la Participation Qualifiée depuis le 5 juillet 2022.

L. MISE EN OEUVRE DE L'OFFRE

1. Information; Acceptation de l'Offre

Les actionnaires de Valora seront informés de la procédure d'acceptation de l'Offre par leur courtier ou leur banque dépositaire et devront agir conformément aux instructions reçues de leur part.

Pour obtenir une assistance supplémentaire en lien avec l'Offre et/ou des informations complémentaires sur la manière d'accepter l'Offre, les détenteurs d'Actions Valora peuvent également contacter l'agent d'information Morrow Sodali (tél. : +44 20 31 48 97 80 ; e-mail: valora-offer@investor.morrowsodali.com).

2. Manager de l'Offre et Agent d'Information

L'Offrant a mandaté Credit Suisse AG, à Zurich (le "**Manager de l'Offre**"), pour l'exécution de l'Offre. Credit Suisse AG agit également en qualité d'agent de l'Offre (*tender agent*).

L'Offrant a mandaté Morrow Sodali pour être l'agent d'information de l'Offre et pour fournir une assistance et des informations aux détenteurs d'Actions Valora en lien avec l'Offre.

3. Actions Valora apportées

Les Actions Valora apportées seront répertoriées sous le numéro de valeur suisse distinct 120 261 659 (ISIN: CH120 261 659 0; symbole ticker VALNE). Le Manager de l'Offre requerra pour le compte de la Société l'ouverture d'une deuxième ligne de négoce pour les Actions Valora apportées à compter du 11 août 2022. Il est prévu que le négoce sur la deuxième ligne de négoce s'achève à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, dans le cas d'un Report conformément à la Section B.7 (*Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets*), à la fin du troisième (3^{ème}) Jour de Bourse avant la Date d'Exécution.

4. Paiement du Prix de l'Offre; Date d'Exécution

Il est prévu de payer le Prix de l'Offre pour les Actions Valora qui auront été valablement apportées pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation à la Date d'Exécution, soit le 30 septembre 2022, selon le calendrier indicatif présenté dans la Section N (*Calendrier indicatif*). Dans l'éventualité d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, d'une prolongation de la Période d'Offre conformément à la Section B.5 (*Période d'Offre*) ou d'un Report de l'Exécution conformément à la Section B.7 (*Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets*), l'Exécution sera différée en conséquence, en particulier si les autorisations en matière de droit de la concurrence et autres autorisations (voir la Condition de l'Offre (b) (*Autorisations en matière de droit de la concurrence et autres approbations*)) sont en suspens ou si les délais d'attente n'ont pas encore expiré d'ici à l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

5. Frais et impôts; Conséquences fiscales générales pour les actionnaires ayant accepté et n'ayant pas accepté l'Offre

Frais et impôts

Durant la Période d'Offre (éventuellement prolongée) et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, les Actions Valora déposées auprès de banques en Suisse peuvent être présentées à l'acceptation sans frais ni taxes. Tout droit de timbre de négociation suisse ainsi que les émoluments boursiers, le cas échéant, seront pris en charge par l'Offrant.

Conséquences fiscales suisses pour les actionnaires qui apportent leurs Actions Valora à l'Offre

Aucun impôt anticipé suisse ne sera prélevé sur la vente d'Actions Valora dans le cadre de la présente Offre.

Il est probable que les actionnaires de Valora ayant leur domicile fiscal en Suisse et apportant leurs Actions Valora à l'Offre subissent les conséquences fiscales suisses suivantes en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales:

- Selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu, les actionnaires détenant leurs Actions Valora dans leur fortune privée (*Privatvermögen*) et apportant leurs Actions Valora à l'Offre réalisent soit un gain en capital privé non soumis à l'impôt, soit une perte en capital fiscalement non déductible, à l'exception des cas où ledit actionnaire est considéré comme un commerçant professionnel de titres (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*).
- Les actionnaires détenant leurs Actions Valora dans leur fortune commerciale (*Geschäftsvermögen*), par exemple les actionnaires considérés comme commerçants professionnels de titres (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*), qui apportent leurs Actions Valora à l'Offre réalisent soit un gain en capital imposable, soit une perte en capital fiscalement déductible, en fonction de la valeur déterminante pour l'impôt sur le revenu de leurs Actions Valora selon les principes généraux du droit suisse en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales.

Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt suisse sur le bénéfice des personnes morales, à moins que leurs Actions Valora ne soient attribuées à un établissement stable (*Betriebsstätte*) ou à une installation fixe d'affaires en Suisse.

Conséquences fiscales suisses pour les actionnaires qui n'apportent pas leurs Actions Valora à l'Offre

Si FEMSA ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes (y compris l'Offrant) détiennent plus de 98% des droits de vote de Valora après l'Exécution, l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Valora encore en mains du public, conformément à l'article 137 LIMF. Dans un tel cas de figure, les conséquences fiscales suisses pour les détenteurs d'Actions Valora seront les mêmes que s'ils avaient apporté leurs Actions Valora à l'Offre (voir ci-avant).

Si FEMSA ou l'une ou plusieurs de ses Filiales directes ou indirectes (y compris l'Offrant) détiennent entre 90% et 98% des droits de vote de Valora après l'Exécution, l'Offrant prévoit de fusionner avec Valora, ou de fusionner Valora avec une société suisse contrôlée directement ou indirectement par FEMSA, dans chaque cas conformément à l'article 8 al. 2 et l'article 18 al. 5 de la Loi sur la fusion, avec dédommagement des actionnaires minoritaires restants (en espèces ou autre) et sans contre-prestation au moyen d'actions dans la société reprenante.

Le dédommagement versé aux actionnaires minoritaires restants de Valora (indépendamment du lieu de leur domicile fiscal) dans le cadre de la fusion squeeze-out peut, selon la structure que prendra cette dernière, être sujet à un impôt anticipé suisse de 35%, retenu sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Valora concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports en capital de Valora (*Reserven aus Kapitaleinlagen*) attribuables aux Actions Valora respectives. Sur requête, l'impôt anticipé suisse, s'il est dû, sera en principe remboursé aux actionnaires de Valora ayant leur domicile fiscal en Suisse pour autant que de tels actionnaires déclarent dûment le dédommagement dans leur déclaration fiscale ou, pour les personnes morales, dans leur compte de pertes et profits. Les actionnaires de Valora qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse peuvent

prétendre à un remboursement partiel ou complet de l'impôt anticipé suisse si le pays dans lequel ils ont un domicile fiscal a conclu avec la Suisse une convention bilatérale visant à éviter une double imposition et si les conditions prévues par ladite convention sont remplies.

En outre, les actionnaires de Valora ayant leur résidence fiscale en Suisse peuvent subir les conséquences fiscales suisses suivantes en termes d'impôt sur le revenu des personnes physiques et d'impôt sur le bénéfice des personnes morales, en fonction de la structure de la fusion *squeeze-out*:

- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Valora dans leur fortune privée (*Privatvermögen*) pourraient réaliser un gain imposable sur la différence entre (i) le montant du dédommagement et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions Valora concernées et de la part proportionnelle des réserves issues d'apports en capital de Valora (*Reserven aus Kapitaleinlagen*) attribuables aux Actions Valora respectives.
- Les actionnaires qui détiennent leurs Actions Valora dans leur fortune commerciale (*Geschäftsvermögen*), par exemple les actionnaires qualifiés de commerçants professionnels de titres (*gewerbsmässiger Wertschriftenhändler*), peuvent faire face aux mêmes conséquences fiscales que s'ils apportent leurs Actions Valora à l'Offre (voir ci-avant).

Les actionnaires qui n'ont pas de domicile fiscal en Suisse ne sont pas soumis à l'impôt suisse sur le revenu des personnes physiques ou à l'impôt suisse sur le bénéfice des personnes morales, à moins que leurs Actions Valora ne soient attribuées à un établissement stable (*Betriebsstätte*) ou à une installation fixe d'affaires en Suisse.

Remarque générale

Il est expressément recommandé à tous les actionnaires de Valora et bénéficiaires économiques d'Actions Valora de consulter leurs propres conseillers fiscaux à propos des conséquences fiscales en Suisse et à l'étranger de la présente Offre et de son acceptation, respectivement de son refus.

6. Squeeze-out and et décotation

Après l'Exécution, comme expliqué à la Section E.3 (*Intentions de l'Offrant concernant Valora*), l'Offrant a l'intention de demander l'annulation des Actions Valora encore en mains du public, ou de fusionner avec Valora, ou fusionner Valora avec une société suisse directement ou indirectement contrôlée par FEMSA, les actionnaires de Valora restants recevant un dédommagement, mais pas d'actions de l'entité survivante, si la loi le permet. En outre, après l'Exécution, l'Offrant a l'intention d'obtenir de Valora qu'elle soumette une demande auprès de la SIX en vue de la décotation des Actions Valora conformément au Règlement de Cotation et d'une exemption de certaines obligations de divulgation et de publicité conformément au Règlement de Cotation du SIX jusqu'à la date de la décotation des Actions Valora.

M. DROIT APPLICABLE ET FOR

L'Offre, ainsi que tous les droits et obligations qui en découlent ou qui sont liés à l'Offre, sont régis et interprétés conformément au **droit suisse**, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, et sans donner effet à une disposition ou à une règle de droit applicable ou de conflit de lois qui entraînerait l'application des lois d'une autre juridiction que la Suisse. Le for judiciaire exclusif pour tous les litiges découlant de l'Offre ou en rapport avec celle-ci est à **Zurich, Suisse**.

N. CALENDRIER INDICATIF

26 juillet 2022	Publication du Prospectus d'Offre
27 juillet 2022	Début du Délai de Carence
10 août 2022	Expiration du Délai de Carence
11 août 2022	Début de la Période d'Offre
	Ouverture de la deuxième ligne de négoce à la SIX pour les Actions Valora apportées
9 septembre 2022	Expiration de la Période d'Offre, 16:00 heures, heure suisse *
12 septembre 2022	Avis provisoire des résultats intermédiaires de l'Offre *
15 septembre 2022	Avis final des résultats intermédiaires de l'Offre *
16 septembre 2022	Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation *
29 septembre 2022	Expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation, 16:00 heures, heure suisse*
	Clôture de la deuxième ligne de négoce à la SIX pour les Actions Valora apportées **
30 septembre 2022	Avis provisoire des résultats définitifs de l'Offre *
5 octobre 2022	Avis final des résultats définitifs de l'Offre *
7 octobre 2022	Exécution de l'Offre *

* L'Offrant se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la Section B.5 (*Période d'Offre*), une ou plusieurs fois, auquel cas les dates ci-dessus seront différées en conséquence. En outre, l'Offrant se réserve le droit de reporter l'Exécution conformément à la Section B.7 (*Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets*), en particulier si les autorisations en matière de concurrence et autres autorisations n'ont pas été données ou si les délais d'attente n'ont pas encore expiré.

** Il est prévu qu'il soit mis fin au négoce sur la deuxième ligne de négoce à l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation ou, dans le cas d'un Report conformément à la Section B.7 (*Conditions de l'Offre, renonciation aux Conditions de l'Offre et période pendant laquelle les*

Conditions de l'Offre sont en vigueur et déploient leurs effets), à la fin du troisième (3^{ème}) Jour de Bourse avant la Date d'Exécution.

O. NUMÉROS DE VALEUR

Valora Holding SA	No. de Valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives non apportées (première ligne de négoce)	208 897	CH000 208 897 6	VALN
Actions nominatives apportées (deuxième ligne de négoce)	120 261 659	CH120 261 659 0	VALNE

P. DOCUMENTATION DE L'OFFRE

Le présent Prospectus d'Offre peut être obtenu gratuitement (en allemand, français et anglais) auprès de Credit Suisse AG (e-mail: equity.prospectus@credit-suisse.com).

Le présent Prospectus d'Offre ainsi que d'autres informations en lien avec l'Offre sont également disponibles sur <https://femsa.gcs-web.com/valora-transaction>.

Financial Advisor and Offer Manager

CREDIT SUISSE 